

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

Identificateur du produit : **ICTERINE (toutes les nuances : ordinaire, pêche, tan et bronzé)**

Code(s) du produit : Aucun rapporté.
Usage du produit : Concentré de colorant.
Famille chimique : Mélange.

Nom et adresse du fournisseur/distributeur:
The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd.
1265 Fewster Drive
Mississauga, Ontario, Canada
L4W 1A2

Nom et adresse du fabricant:
Consulter le fournisseur

No de téléphone d'information
: (905) 625-0311

No. de téléphone en cas d'urgence
: (613) 996-6666 (CANUTEC)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification : Classification pour SIMDUT:
Catégorie D2B (Matières ayant d'autres effets toxiques ou chroniques).

OSHA: Cette matière est classée comme dangereuse selon les réglementations OSHA
(29CFR 1910.1200). Classification dangereuse:

Risque aigu pour la santé;
Risque chronique pour la santé.

Aperçu des urgences : Liquide. Gamme de couleurs : rouge foncé, orange rouge légèrement fluorescent, rouge brun. Inodore.
Attention! Risque d'être nocif si inhalé ou avalé. Peut causer le mal de tête, la nausée, le vertige et les autres symptômes de dépression du système nerveux central. Provoque une irritation des yeux. Le contact continu ou à répétition avec la peau risque de causer l'assèchement et l'irritation de la peau. La surexposition continue risque de causer des effets nocifs pour le foie et les reins.

EFFETS ÉVENTUELS POUR LA SANTÉ :

Symptômes d'exposition de courte durée (aiguë)

Inhalation : Risque de causer l'irritation du nez, de la gorge et de la voie respiratoire supérieure. Les symptômes peuvent inclure douleur, maux de tête, nausée, vomissement, somnolence, étourdissements et autres effets sur le système nerveux central. L'exposition à des concentrations extrêmement élevées risque de causer le coma, l'affaiblissement respiratoire et la mort.

Peau : Risque de causer une légère irritation de la peau en cas de contact prolongé.

Yeux : Risque de causer une irritation oculaire modérée.

Ingestion : Risque de causer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac. Les symptômes peuvent inclure douleur, maux de tête, nausée, vomissement, somnolence, étourdissements et autres effets sur le système nerveux central.

Effets nocifs chroniques éventuels

: Le contact prolongé avec la peau risque de causer la dermatite (éruption) caractérisé par une peau rouge, sèche et qui démange. La surexposition continue risque de causer des effets nocifs pour le foie et les reins.

Statut de cancérigène : Consulter la Section 11 « Renseignements toxicologiques ».

Autres dangers importants : Consulter la Section 11 « Renseignements toxicologiques ».

Effets potentiels sur l'environnement

: Consulter la Section 12 « Renseignements écologiques ».

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| <u>Composants</u> | <u>No CAS</u> | <u>% (poids)</u> |
|-----------------------------------|----------------|------------------|
| ICTERINE, Pêche et bronzé: | | |
| Isopropanol | 67-63-0 | 0.50 - 1.50 |
| Propylène glycol | 57-55-6 | 40.00 - 70.00 |
| ICTERINE, Régulier et tan: | | |
| Isopropanol | 67-63-0 | 0.50 - 1.50 |
| Propylène glycol | 57-55-6 | 60.00 - 100.00 |

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

- Inhalation** : Transporter immédiatement la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, seul le personnel médical est autorisé à donner de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux.
- Contact avec la peau** : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau tout en retirant les vêtements contaminés. Si l'irritation ou les symptômes apparaissent, obtenir des soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
- Ingestion** : Ne PAS faire vomir. La victime devrait rincer sa bouche avec de l'eau, ensuite donner un ou deux verres d'eau à boire. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Obtenir des soins médicaux.
- Notes au médecin** : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Dangers d'incendie/conditions d'inflammabilité**

- : Ininflammable en conditions d'utilisation normales. Cependant, risque de s'enflammer si exposé à la chaleur extrême et aux flammes. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumuleront dans les endroits fermés et plus bas. La vapeur risque de se déplacer sur une longue distance jusqu'à une source d'inflammation et de causer un retour de flamme. Les contenants fermés risquent d'éclater si exposé à une chaleur excessive ou aux flammes à cause de l'accumulation de la pression interne.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200)

- : Liquide combustible Classe III B.

Propriétés comburantes : Aucun à notre connaissance.**Données d'explosibilité: Sensibilité aux chocs / décharges électrostatiques**

- : Sensibilité aux chocs ou aux décharges électrostatiques non prévue.

Moyen d'extinction approprié : Utiliser les moyens appropriés pour l'incendie comme la bruite ou la buée d'eau, la mousse antialcool, le dioxyde de carbone et l'agent chimique en poudre.**Marche à suivre/équipement spécial pour combattre les incendies**

- : Les pompiers devraient porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome muni d'un élément facial complet à pression positive. Déplacer les contenants des lieux d'incendie s'il n'y a pas de danger. L'eau pulvérisée peut être utile pour refroidir l'équipement exposé à la chaleur et aux flammes.

Produits de combustion dangereux

- : Oxydes de carbone, alcool non brûlé et autres vapeurs et fumées irritantes.

Évaluation NFPA

- 0- Aucun risque 1- Mineur 2- Modéré 3- Grave 4- Menace pour la vie
- : Santé: 2 Incendie: 1 Instabilité: 0 Autres dangers: aucun

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Restreindre l'accès aux lieux jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Tenir tous les autres employés en amont du vent et à l'écart du déversement/rejet. Toutes les personnes mises en cause lors du nettoyage doivent porter un équipement de protection approprié. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement

- : Éviter que le produit déversé s'infilte dans les drains, les égouts, les étendues d'eau ou les espaces fermés. Si nécessaire, endiguer bien en avant du déversement afin d'éviter que l'eau d'écoulement ne s'infilte dans les drains, les égouts, tout autre cours d'eau naturel ou les sources d'eau potable.

Nettoyage des déversements : Enlever toute source d'ignition. Ventiler le secteur du déversement. Arrêter le déversement à la source si cela peut se faire de façon sécuritaire. Contenir et absorber le liquide déversé avec une matière inerte non combustible (ex: du sable), ensuite placer la matière contaminée dans un contenant pour élimination ultérieure (voir Section 13). Aviser les autorités compétentes tel qu'exigé.

Matières interdites : Ne pas utiliser d'absorbants combustibles comme la sciure.

Méthodes spéciales d'intervention antidéversement

: Si la quantité déversée dans l'environnement excède la quantité rapportable par EPA, il faut immédiatement communiquer avec le National Response Center aux Etats-Unis (Tél: 1-800-424-8002).
Quantité rapportable (RQ) US CERCLA: Aucun rapporté.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Manutention sécuritaire : Porter un équipement de protection résistant aux produits chimiques durant la manipulation. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur extrême et des flammes. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières incompatibles. Ouvrir le bouchon avec précaution. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Laver soigneusement après manipulation.

Exigences en matière d'entreposage

: Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Entreposer à l'écart des matières incompatibles. Les lieux d'entreposage doivent être identifiés clairement, libres de toute obstruction et accessibles au personnel qualifié et autorisé seulement. Inspecter régulièrement les contenants pour vérifier s'ils sont endommagés ou s'ils fuient. Inspecter régulièrement les contenants pour vérifier s'ils sont endommagés ou s'ils fuient.

Substances incompatibles : Oxydants forts; Acides; Métaux alcalins.

Matériaux d'emballage spéciaux

: Toujours garder dans des contenants fabriqués du même matériau que le contenant du fournisseur.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition

| <u>Ingrédients</u> | <u>ACGIH TLV</u> | | <u>OSHA PEL</u> | |
|-----------------------------------|------------------|-------------|-----------------|-------------|
| | <u>TWA</u> | <u>STEL</u> | <u>PEL</u> | <u>STEL</u> |
| ICTERINE, Pêche et bronzé: | | | | |
| Isopropanol | 200 ppm | 400 ppm | 400 ppm | P/D |
| Propylène glycol | *10 mg/m³ | P/D | P/D | P/D |
| ICTERINE, Régulier et tan: | | | | |
| Isopropanol | 200 ppm | 400 ppm | 400 ppm | P/D |
| Propylène glycol | *10 mg/m³ | P/D | P/D | P/D |

*Note: La limite TLV d'ACGIH énumérée ci-dessus pour le propylène glycol est la limite WEEL d'AIHA.

Ventilation et mesures d'ingénierie

: Une ventilation mécanique générale et une évacuation locale sont recommandées pour utiliser ce produit.

Protection respiratoire

: Utiliser dans un endroit bien ventilé. Si la limite d'exposition TLV est dépassé, un respirateur homologué NIOSH/MSHA est conseillé. Obtenir l'avis de votre fournisseur de protection respiratoire.

Protection de la peau

: Des gants imperméables doivent être portés quand on utilise ce produit. Obtenir les conseils des fournisseurs de gants.

Protection des yeux/du visage

: Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.

Autre équipement de protection

: Un poste de douche oculaire et une douche d'urgence devront être à proximité du secteur de travail. Selon les conditions d'utilisation, un tablier imperméable devrait être porté.

Considérations générales d'hygiène

- : Éviter de respirer les vapeurs ou les buées. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser des produits cosmétiques en travaillant avec ce produit. Bien laver les mains après la manipulation du produit avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Enlever les vêtements souillés et bien les laver avant de les porter à nouveau.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | | |
|---|-------------------|---|---|
| État physique | : Liquide. | Apparence | : Gamme de couleurs : rouge foncé, orange rouge légèrement fluorescent, rouge brun. |
| Odeur | : Inodore. | Seuil olfactif | : P/D |
| pH | : P/D | Densité relative | : 1,03 - 1,04 |
| Point d'ébullition | : > 110°C (230°F) | Coefficient de répartition eau/huile | : P/D |
| Point de fusion/de gel | : P/D | Solubilité dans l'eau | : Complet |
| Pression de vapeur (mmHg @ 20° C/68° F) | : 0,07 | Taux d'évaporation (acétate n-butylque = 1) | : < 1 |
| Densité de vapeur (Air = 1) | : > 1 | Matières volatiles (% en poids) | : 98% |
| Composés organiques volatils (COV) | : P/D | Température d'auto-inflammation | : P/D |
| Point d'éclair | : > 93°C (200°F) | Limite supérieure d'inflammabilité (% en vol.) | : P/D |
| Point d'éclair, méthode | : TCC | Retour de flamme observé | : S/O |
| Limite inférieure d'inflammabilité (% en vol.) | : P/D | | |
| Distance de projection de la flamme | : S/O | | |

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité/Réactivité** : Stable dans les conditions recommandées et prescrites de manutention et d'entreposage.
- Polymérisation dangereuse** : Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
- Conditions à éviter** : Éviter la chaleur excessive, les étincelles et les flammes nues.
- Substances à éviter et incompatibilité** : Oxydants forts; Acides; Métaux alcalins.
- Produits de décomposition dangereux** : Aucun connu, se référer aux produits de combustion dangereux à la Section 4.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Organes cibles** : Yeux, peau, système respiratoire, système nerveux central, foie et reins.
- Voies d'exposition** : *Inhalation*: OUI *Absorption cutanée*: NON *Peau & Yeux*: OUI *Ingestion*: OUI
- Données toxicologiques** : Il n'existe aucune donnée pour le produit lui-même, uniquement pour les ingrédients. Voir les données ci-dessous pour la toxicité aigue.

| <u>Composants</u> | <u>CL₅₀(4hr)</u> | <u>DL₅₀</u> | |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| | <u>inh, rat</u> | <u>(Orale, rat)</u> | <u>(cutané, lapin)</u> |
| ICTERINE, Pêche et bronzé: | | | |
| Isopropanol | 17 000 ppm | 4720 mg/kg | 12 890 mg/kg |
| Propylène glycol | P/D | 21 800 mg/kg | 20 800 mg/kg |
| ICTERINE, Régulier et tan: | | | |
| Isopropanol | 17000 ppm | 4720 mg/kg | 12 890 mg/kg |
| Propylène glycol | P/D | 21 800 mg/kg | 20 800 mg/kg |

- Statut de cancérrogène** : Aucun des composants sont inscrits comme étant cancérrogènes par ACGIH, IARC, OSHA ou NTP.
- Effets sur la reproduction** : N'est pas sensé avoir d'autres effets sur la reproduction.
- Tératogénicité** : Ce produit contient de l'isopropanol. L'isopropanol n'est plus considéré une toxine développementale. On a observé effets tératogéniques/fetotoxique dans des animaux, cependant les effets ont été observés en présence de la toxicité maternelle ou aux concentrations où on s'attend à ce que la toxicité maternelle se produise.
- Mutagénicité** : N'est pas sensé être mutagène chez les humains.
- Épidémiologie** : Pas disponible.
- Sensibilisation à la matière** : N'est pas sensé être un sensibilisateur respiratoire ou cutané.
- Substances synergiques** : P/D
- Propriétés irritantes du produit** : Irritant modéré pour l'oeil. Irritant léger pour la peau.
- Autres dangers importants** : La dépression du SNC risque de se produire suivant des expositions à l'extrême.
- Maladies aggravées par une surexposition** : L'exposition à ce produit peut aggraver des maladies pulmonaires, oculaires, cutanées ou du système nerveux central déjà existantes.



SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Écotoxicité** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Le produit ne doit pas s'infiltrer dans les drains ou les cours d'eau, ou être déposé là où cela pourrait affecter les eaux de surface ou souterraines.
- Mobilité** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
- Persistance** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
- Potentiel de bioaccumulation** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
- Effets nocifs divers sur l'environnement** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Manipulation en vue de l'élimination** : Manipuler les déchets conformément aux recommandations indiquées dans la section 7.
- Méthodes d'élimination** : L'élimination incorrecte risque de causer des dommages à l'environnement. Les contenants doivent être éliminés conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Communiquer avec les agences locales, fédérales, provinciales pour connaître la réglementation spécifique.
- RCRA (Resource Conservation and Recovery Act/Loi sur la conservation et la remise en état des ressources)** : Si ce produit, tel que fourni, devient un déchet dans les Etats-Unis, il pourrait respecter les critères de classification d'un déchet dangereux tel que défini par RCRA, Title 40 CFR 261. Le générateur des déchets a la responsabilité de déterminer l'identification adéquate du déchet et de la méthode d'élimination. Pour disposer des déchets ou des matières inutilisées, vérifier avec les agences environnementales tant au niveau fédéral que local.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| Information sur la réglementation | Numéro ONU | Nom d'expédition | Classe | Groupe d'emballage | Étiquette |
|---------------------------------------|------------|------------------|----------------|--------------------|---|
| Canada (TMD) | aucun | Non réglementé. | Non réglementé | aucun(e) |  |
| Canada (TMD) | Aucun(e). | | | | |
| Renseignements supplémentaires | | | | | |
| Les États-Unis (DOT) | aucun | Non réglementé. | Non réglementé | aucun(e) |  |

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Les États-Unis (DOT) | Aucun(e). |
| Renseignements supplémentaires | |

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Renseignement fédéral É.-U :

TSCA: Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur le registre Toxic Substances Control Act (TSCA).

CERCLA Reportable Quantity (RQ) (40 CFR 117.302): Aucun rapporté.

SARA TITLE III: Sec. 302, Extremely Hazardous Substances, 40 CFR 355: Aucune substance "Extremely Hazardous Substance" présente dans cette matière.

SARA TITLE III: Sec. 311 et, 312, Exigences Fiches signalétiques, 40 CFR 370 Hazard Classes: Risque aigu pour la santé; Risque chronique pour la santé. Selon SARA Sections 311 et 312 , EPA a établi la quantité critique pour le rapport de produits chimiques dangereux. La quantité critique actuellement est de 500 livres pour « Threshold Planning Quantity (TPQ) », lequel sera le moins élevé, pour les substances « extremely hazardous) et de 10 000 livres pour tous les autres produits chimiques dangereux.

SARA TITLE III: Sec. 313 Toxic Chemicals Notification, 40 CFR 372: Ce produit peut être assujéti aux exigences de notification SARA, puisqu'il contient des composants de produits chimiques toxiques en quantité supérieure aux concentrations minimales. Ce produit contient: Alcool isopropylique.

Lois É.-U. "State Right to Know":

California Proposition 65: Au meilleur de notre connaissance, ce produit ne contient aucun produit chimique reconnu par l'État de la Californie comme causant le cancer ou autre effet nocif sur la reproduction.

Autres listes É.-U. 'Right to Know' Les produits chimiques suivants sont inscrits par chacun de ces états: Glycol de propylène (MN, NJ, PA, RI); Alcool d'isopropyle (CA, MA, MN, NJ, PA, RI).

Renseignement international:

Renseignements SIMDUT: Ce produit est un produit contrôlé selon le SIMDUT. Il respecte un ou des critères de classification d'un produit contrôlé tel qu'il est indiqué dans la partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Se référer à la Section 2 pour la classification SIMDUT de ce produit.

Renseignements Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA): Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur la Liste intérieure des substances (DSL).

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient toutes les informations exigées par le RPC.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Classification SIMD * - Risque chronique 0- Aucun risque 1- Mineur 2- Modéré 3- Grave 4- Menace pour la vie
Santé : *2 Inflammabilité : 1 Réactivité : 0

- Légende** :
- ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
 - CA: California
 - CAS: Chemical Abstract Services
 - CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980
 - CFR: Code of Federal Regulations
 - SNC: Système nerveux central
 - DOT: Department of Transportation
 - EPA: Environmental Protection Agency
 - HMIS (Hazardous Materials Information System/Système d'information sur les matières dangereuses)
 - HSDB: Hazardous Substances Data Bank
 - CIRC: Centre international de recherche sur le cancer
 - Inh: Inhalation
 - CL: Concentration létale
 - DL: Dose létale
 - MA: Massachusetts
 - MN: Minnesota
 - MSHA: Mine Safety and Health Administration
 - S/O: Sans objet
 - P/D: Pas disponible
 - NFPA: National Fire Protection Association
 - NIOSH: National Institute of Occupational Safety and Health

NJ: New Jersey
 NTP: National Toxicology Program / Programme national de toxicologie
 PA: Pennsylvania
 OSHA: Occupational Safety and Health Administration
 PEL: Permissible exposure limit (Limite d'exposition permise)
 RCRA: Resource Conservation and Recovery Act
 RI: Rhode Island
 RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
 SARA: Superfund Amendments & Reauthorization Act
 STEL: Limite d'exposition à court terme (Short Term Exposure Limit)
 TCC: Tagliabue Closed Cup
 TMD: Loi et Règlement sur le transport des marchandises dangereuses au Canada
 TLV: Valeurs seuils (Threshold Limit Values)
 TWA: Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)
 SIMDUT: Système d'information sur les matières utilisées au travail

Références

- : 1. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices pour 2009.
- 2. International Agency for Research on Cancer Monographs, recherche en 2010.
- 3. Canadian Centre for Occupational Health and Safety, base de données CCInfoWeb 2010 (Chempendium, HSDB et RTECs).
- 4. Fiche signalétique du fabricant.
- 5. US EPA Title III List of Lists - version du octobre 2006.
- 6. California Proposition 65 List version du 18 décembre 2009.

| | |
|--|--|
| <p><u>Préparée pour :</u> The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. 1265 Fewster Drive, Mississauga, ON, Canada, L4W 1A2 Téléphone: (905) 625-0311 Adresser toutes les requêtes à The Dodge Chemical Company (Canada).</p> | |
| <p><u>Préparée par :</u> ICC Centre de Conformité Inc. http://www.thecompliancecenter.com</p> |  |

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été établie par ICC Centre de Conformité Inc en utilisant l'information fournie par The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. et le service de renseignements du CCOHS. Les renseignements contenus dans la fiche de données de sécurité sont offerts pour votre considération et à titre indicatif lorsque que vous serez exposé à ce produit. ICC Centre de Conformité Inc et The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. n'acceptent aucune interprétation comme étant une garantie exprimée ou implicite et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou la précision des données contenues dans cette fiche. Les données dans cette fiche ne peuvent être applicables en cas de mélange avec un autre produit ou dans un autre procédé.

Cette fiche de données de sécurité ne peut être changée, ou modifiée de quelque façon que ce soit sans avoir obtenue, au préalable, la permission explicite de ICC Centre de Conformité Inc et The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd.

Date de la préparation (mm/jj/aaaa)

: 01/28/2007

Date de révision (mm/jj/aaaa)

: 01/31/2013

No de révision

: 2

Informations de révision

: Format à 9 sections transformé en format à 16 sections. Toutes les sections modifiées.

FIN DU DOCUMENT